



## Conduite sous stupéfiant

Par **DBSTS**, le **30/12/2015** à **15:49**

Bonjour,

Le 22/09/2013, vers 16 h sur la route après une fête, je me fait arrêter par la gendarmerie lors d'un contrôle routier. On me demande si j'ai bu, je réponds oui hier soir lors d'une fête, on me fait souffler dans le ballon, négatif.

Là, le gendarme me demande si j'ai fumé, je réponds aussi, oui un peu dans la soirée (j'étais fumeur occasionnel à l'époque). A partir de là, ils m'emmènent au poste pour faire un test salivaire. le test se révèle être positif au THC et au amphétamine. Le gendarme surpris, moi aussi, me demande si j'ai consommé des amphétamines (mdma) dans la soirée, je réponds que non, mais des amis mon fait goûter certain de leur mélange d'alcool et il se peut que eux en avaient dans leur verres et qu'ils ne m'aient rien dit. Les gendarmes m'emmènent faire une prise de sang et gardent mon permis.

3 jours plus tard, je reçois un recommander avec mon permis dedans et un papier disant qu'ils sont dans l'attente des résultats sanguins. Le temps passe et pas de nouvelle de cette histoire.

Je déménage et le 2 Novembre 2015, donc plus de 2 ans après les faits, je suis convoqué au poste de gendarmerie de ma commune pour cette affaire, ils me montrent mon relevé sanguin et me donnent une ordonnance pénale délictuelle.

Mes taux sont :

THC: 0,5 ng/ml de sang

amphétamine: 16 ng/ml de sang

Sur le site legifrance, les minimas sont de 1 ng pour le THC et 50 ng pour les amphétamines.

Je suis convoqué vendredi 8 janvier 2016, bien que mes taux soit en-dessous des minimas est ce que je risque quand même une amende et une suspension de mon permis de conduire ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **31/12/2015** à **07:43**

Bonjour,

Votre affaire n'était pas prescrite.

Pour ce qui est des sanctions pénales et administratives, vous trouverez vos réponses dans le dossier en en-tête de ce forum : conduite sous alcool ou stupéfiants.

Bonne lecture.

Par **DBSTS**, le **08/01/2016** à **18:51**

Bonjour,

Résulta:

241€ d'amande, 4 mois de suspension et 2 jours de stage de sensibilisation au drogue ( 300€ le stage).

Si je fais opposition à cette ordonnance pénal je peux m'en sortir mieux?

Sachant que depuis le contrôle le 22 septembre 2013, je ne consomme plus du tout de drogue, ni de cigarette ( si besoin test sanguin pour le prouver) et que mon employeur ma fait passé le permis Poids Lourds pour évolué dans mon travail.

Merci d'avance bonne soirée

Par **Tisuisse**, le **09/01/2016** à **10:13**

Une ordonnance pénale est toujours moins sévère qu'un jugement donc vous n'avez pas intérêt, financièrement parlant, de faire opposition à cette ordonnance.

Par **DBSTS**, le **09/01/2016** à **14:13**

Ok merci de votre réponse.